PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE

Nombre de Membres <u>Afférents au Conseil Municipal</u>: 15 Ouorum: 08

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022 A 20H30

L'an deux mil vingt-deux et le huit septembre à 20 h.30, les membres du conseil municipal de la commune de LINGREVILLE se sont réunis dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Jean-Benoît RAULT, Maire, convoqués le 21 août 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

<u>Présents</u>: Jean-Benoît RAULT (maire), Denis MARTIN, Claudine BONHOMME, Rolande FREMIN (adjoints), Xavier de WOILLEMONT, Micheline CAVÉ, Jean-Louis FERRÉ, Joël FRANÇOIS, Françoise LENOIR, Emmanuel LECONTE, Sophie LEFRANC, Pascal LEMAITRE (conseillères et conseillers municipaux) formant la majorité des membres en exercice.

<u>Conseillers municipaux absents ou excusés</u>: Lydie LEBLOND qui a donné procuration à Rolande FREMIN, Mathias LEFRANC qui a donné procuration à Sophie LEFRANC, Fabien QUESNEL.

Madame Françoise LENOIR a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2022 ;
- Délibération portant création de la commune nouvelle et approbation du rapport financier de l'ensemble consolidé des communes d'Annoville et de Lingreville ;
- Renouvellement du bail commercial de la boucherie-charcuterie « 19 place du marché » au 1^{er} septembre 2022 ;
- Effacement des réseaux aériens électriques et éclairage public au « Hameau Labour » et « route des Longs Bois » par le SDEM50 ;

Délibération n° 2022-52 <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07</u> <u>IUILLET 2022</u>

Le procès-verbal susmentionné est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2022-53 <u>DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE ET APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'ENSEMBLE DES COMMUNES D'ANNOVILLE ET DE LINGREVILLE</u>

Rapporteurs: Jean-Benoît RAULT - maire, Xavier de WOILLEMONT - conseiller municipal

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE la création d'une commune nouvelle, par regroupement des communes d'Annoville et de Lingreville pour une population totale de 1709 habitants, avec effectivité au 1° janvier 2023;

DÉCIDE que cette commune nouvelle sera dénommée « Tourneville-sur-Mer », avec pour siège : 6 place du Marché à Lingreville.

DÉCIDE que le Conseil municipal de la commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire, courant jusqu'en 2026, de la somme de l'ensemble des Conseillers municipaux actuels des communes historiques;

DECIDE que monsieur Jean-Benoît Rault, maire de Lingreville, sera chargé des mesures conservatoires et urgentes de la commune nouvelle entre sa date de création et l'élection du maire et des adjoints ;

VALIDE le rapport financier annexé à la présente délibération et qui a été présenté au conseil municipal de ce jour ;

DECIDE que la commune nouvelle issue du regroupement des deux communes préexistantes disposera :

- D'un budget principal (regroupant les deux budgets principaux préexistants et le budget annexe "locaux commerciaux"),
- D'un budget annexe "assainissement",
- D'un budget annexe "camping",
- D'un CCAS disposant de l'autonomie financière,
- D'un budget annexe au CCAS pour le suivi des opérations de l'ESMS "Les Dunes".

EST INFORMÉ que le comptable assignataire de la commune nouvelle sera celui du service de gestion comptable de Coutances.

(Rapport financier annexé à la présente délibération).

Délibération n° 2022-54 <u>RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE LA BOUCHERIE-CHARCUTERIE « 19 PLACE DU MARCHÉ » AU 01 SEPTEMBRE 2022</u>

Rapporteurs: Jean-Benoît RAULT - maire, Rolande FREMIN - adjointe

Dans le cadre de la cession du fonds de commerce de boucherie-charcuterie sis 19 place du marché exploité par Monsieur Richard BOËDA, le conseil municipal avait par délibération n°2022/35 du 02 juin 2022, unanimement autorisé le renouvellement du bail commercial au profit de Madame Laura MAROLLES à compter du 25 juillet 2022.

Maître DESHAYES ayant porté à la connaissance de la collectivité une nouvelle date effective au 1^{er} septembre 2022, le conseil municipal est de nouveau sollicité pour autoriser :

- Le renouvellement du bail commercial au profit de Madame Laura MAROLLES <u>à compter du 1er septembre</u> 2022 ;
- Monsieur le maire à signer l'acte correspondant qui sera établi par Maître Laurent DESHAYES, notaire à Quettreville-sur-sienne.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité : Autorise :

- Le renouvellement du bail commercial de la boucherie-charcuterie au profit de Madame Laura MAROLLES à compter du 01 septembre 2022 ;
- Monsieur le maire à signer l'acte correspondant qui sera établi par Maître Laurent DESHAYES, notaire à Quettreville-sur-sienne.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2022-35 du 02 juin 2022.

Délibération n° 2022-55 <u>EFFACEMENT DES RESEAUX AÉRIENS ÉLECTRIQUES ET</u> <u>ÉCLAIRAGE PUBLIC AU « HAMEAU LABOUR » ET « ROUTE DES LONGS BOIS » PAR LE SDEM50</u>

Rapporteurs: Jean-Benoît RAULT - maire, Denis MARTIN - adjoint

Les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications au « Hameau Labour » avec un prolongement sur la route des Longs Bois, et le plan de l'emprise des travaux d'effacement sont présentés au conseil municipal.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 211 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de LINGREVILLE s'élève à environ 49 500 €..

L'absence d'appui commun dans l'emprise du projet ne permet pas au SDEM50 d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'effacement du réseau de télécommunication.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de l'effacement des réseaux au « Hameau Labour » avec un prolongement sur la route des Longs Bois ;
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient réalisés en concertation avec les services départementaux dans le cadre de l'aménagement du secteur du « Hameau Labour »,
- Acceptent une participation de la commune au titre de l'effacement du réseau électrique et éclairage public de 49 500 €,
- S'engagent à porter la somme nécessaire à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à Monsieur le maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2021-41 du 17 septembre 2021.

QUESTIONS DIVERSES

PRÉSENTATION DU PLAN PROJET D'AMÉNAGEMENT DU HAMEAU LABOUR

Rapporteurs: Jean-Benoît RAULT - maire, Denis MARTIN - adjoint

Le conseil municipal prend connaissance de la dernière version du plan de l'avant-projet d'aménagement du Hameau labour en date du 22 août 2022. Il est notamment prévu un espace réservé à la circulation motorisée, des espaces de stationnement et des espaces verts autour du bâtiment de l'ancienne coopérative maraîchère, un espace arrêt de bus sécurisé.

Pour la partie voirie, le conseil départemental projette la création d'un plateau dans la carrefour et d'une piste cyclable du côté ouest de la RD20, entre le carrefour et la voie communale n°112 qui rejoint la rue des maraichers.

Il est précisé que des échanges foncier devront être réalisés pour la mise en œuvre de ce projet.

INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION

Rapporteur: Jean-Benoît RAULT - maire

Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées :

| Date | Parcelle(s) | Superficie | Bâti / non bâti | Adresse | Zonage PLU |
|------------|------------------------|--------------------|------------------|----------------------------|------------------------------------------|
| 02/08/2022 | AN n°131 | 163 m ² | Terrain bâti | La Blancherie | Zone UBa (secteur urbanisé) |
| 05/08/2022 | AC n°799-80 806-807 | 495 m ² | Terrain non bâti | Camping association of MHF | Zone 1AUt (campings) |
| 06/06/2022 | AB n°48-49 | 523 m ² | Terrain bâti | 11 rue des Dunes | Zone UC (secteur balnéaire) |
| 26/08/2022 | AN n°130 | 941 m ² | Terrain bâti | La Blancherie | Zone UBa (secteur urbanisé) |
| 29/08/2022 | AB n°43 | 128 m² | Terrain non bâti | La Plage - Rue Chausey | Zone UC (secteur balnéaire) |
| 02/09/2022 | AE n°649 | 234 m² | Terrain non bâti | Hameau Huet | Zone 2AU (aménageme d'ensemble futur) |
| 02/09/2022 | AE n°651 | 25 m ² | Terrain non bâti | Hameau Huet | Zone 2AU (aménageme d'ensemble futur) |

Aucun projet communal ne concernant ces terrains, il a été proposé à la communauté de communes de Coutances mer et bocage de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.

INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Rapporteur: Jean-Benoît RAULT - maire

Un recours en excès de pouvoir a été déposé au Tribunal Administratif de Caen le 01 août 2022 par Mme Christiane GRIMOULT-JOUBIN (propriétaire), M. Patrice SANGOUARD et Mme Marthe MAIGNAN (acquéreurs pressentis), contre la décision de préemption du 07 juin 2022 portant sur la parcelle bâtie AC 240. Le 22 août 2022, Monsieur le maire a sollicité Me GORAND du cabinet JURIADIS pour la défense des intérêts de la collectivité dans cette affaire, qui a attiré son attention sur le point suivant : l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme exigeant que dans un délai de 3 mois à compter de l'accord sur le prix indiqué par le propriétaire, un acte authentique soit dressé pour constater le transfert de propriété.

Le recours n'étant pas suspensif, la régularisation de la vente par signature d'un acte authentique a été effectuée par Monsieur le maire le 06 septembre 2022 chez Me BEGUIN, notaire à Montmartin-sur-mer. De son côté, Madame GRIMOULT-JOUBIN a refusé de signer l'acte chez son notaire.

INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET MAM

Rapporteur: Claudine BONHOMME – adjointe

Le conseil municipal est informé de la subvention de 10 000 € octroyée par la CAF pour la réhabilitation de l'ancienne école pour permettre l'ouverture d'une Maison d'Assistants Maternels. Ce montant constitue le montant plafond de la subvention pouvant être accordée par cet organisme.

INFORMATIONS PROJETS DE TRAVAUX

Rapporteurs: Jean-Benoît RAULT - maire, Claudine BONHOMME - adjointe

- Mairie: dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie, une étude de projet a été demandée à Monsieur BELLÉE, maître d'œuvre, visant à connaître les conditions techniques et financières pour ouvrir un accès depuis le bureau d'accueil du secrétariat vers le logement communal contigu, vacant depuis le décès de sa locataire.
- **Cantine**: Soutien de certaines cantines scolaires dans le plan de relance

Une aide sous forme de subvention peut être versées aux communes qui ont la charge d'un service de restauration scolaire destiné aux élèves des écoles et classes élémentaires et maternelles et attributaires en 2020 ou en 2021 à la fraction de la dotation de solidarité rurale.

Soutien à l'investissement en matériel

Dans le cadre du réaménagement de la cantine pour le traitement des produits frais et diversification des sources de protéines, l'acquisition ou le renouvellement de matériel tels qu'éplucheuse, robot coupe, table, fourneau, batteur mélangeur, mixer plongeant entrent dans la liste du matériel subventionnable.

Lutte contre le gaspillage alimentaire et gestion des déchets

Table de tri

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé le président et le secrétaire de séance. La séance est levée à 23h00.